



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#) 

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 2 1 / 1 1 / 2 0 2 4

Dossier complet le : 2 1 / 1 1 / 2 0 2 4

N° d'enregistrement : 2024-8320

1 Intitulé du projet

CREATION D'UN BATIMENT DE SELF STOCKAGE SUR LA COMMUNE DE SAINT-HERBLAIN (44)

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

Raison sociale

RESOTAINER

N° SIRET

Type de société (SA, SCI...)

8 9 2 2 7 7 3 9 3 0 0 6 0 9

SASU

Représentant de la personne morale : ☐ Madame

☒ Monsieur

Nom

Prénom(s)

ALIAS

VINCENT

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)
39.a. Travaux, construction et opérations d'aménagements	Projet créant une surface de plancher de 26 165 m ² > 10 000 m ² .
2.1.5.0 (loi sur l'eau)	Bassin versant de 1,17 ha

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet consiste en la construction d'un bâtiment de self-stockage sur la commune de SAINT-HERBLAIN (44). Le bâtiment sera construit en R+6 et sera constitué d'un assemblage de containers maritimes. Le projet comprend une bande d'espaces verts sur la majorité de son pourtour, avec aménagement paysager et plantation d'arbres. Les stationnements seront semi-perméables de type evergreen.

Conformément à l'article L.171-4 du Code de la construction et de l'habitation, un procédé de production d'énergies renouvelables sous la forme de panneaux photovoltaïques sera mis en place, sur 4 757 m², soit une production totale de 1 046 kWc.

4.2 Objectifs du projet

Le projet consiste en la construction d'un bâtiment de stockage à destination des entreprises et des particuliers, sous forme de garde-meubles.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Le terrain sera aménagé sous la forme d'une plateforme réalisée en enrobé bitumeux qui accueillera le bâtiment et les zones de circulation. Les stationnements seront réalisés en revêtement de type Evergreen. Le projet comporte également des espaces verts en bordure qui permettent des aménagements paysagers pour réduire l'impact visuel. Des arbres seront plantés. Les espaces boisés classés à l'est seront conservés. La zone d'enjeux écologique au sud sera préservée.

La durée des travaux est évaluée à 3 mois pour la partie terrassements, gros oeuvre et VRD, puis 8 phases d'un mois de travaux pour le montage de la structure, soit un total de 11 mois.

La date de démarrage des travaux sera adaptée en fonction de la date de réception des autorisations nécessaires au projet (Codes de l'Urbanisme et de l'Environnement).

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

En phase exploitation, le site accueillera le bâtiment de stockage, il sera accessible aux utilisateurs des cellules de stockage. Le conteneur maritime, pilier du transport multimodal, est utilisé comme module constructif car il est autoporteur, étanche et sécurisé. Le conteneur est revêtu d'un bardage en acier qui, une fois l'édifice assemblé, lui procure une esthétique identique aux bâtiments dits industriels qui se trouve dans le secteur.

Le projet ne produit pas de déchets spécifiques, ni de résidus d'exploitation ou d'émanations quelconques. Les biens stockés seront sans danger pour l'environnement (interdiction de stocker des produits inflammables, radioactifs, espèces vivantes, armes, explosifs, produits chimiques, engrais,...). La circulation des véhicules sur le site est limitée à 10 km/h et 86 places de stationnement (dont 10 places de stationnement dédiées pour véhicules électriques et 2 PMR) sont prévues conformément au PLU vis à vis de la surface de plancher du bâtiment. Elles ne seront cependant pas toutes nécessaires simultanément compte tenu de l'activité du site. La circulation sera faible en phase exploitation, du fait également de l'activité de stockage à moyen et long terme, tous les utilisateurs ne seront pas amenés à venir sur site quotidiennement. Le site est clôt avec accès par digicode et surveillance vidéo. Chaque étage comporte des extincteurs. Entre un et cinq employés assureront l'accueil des utilisateurs du site et sa surveillance.

Le site inclura également la mise à disposition de véhicules électriques avec bornes de recharge alimentées par les toitures photovoltaïques.

Dans sa phase exploitation, le site sera raccordé au réseau d'alimentation en eau potable et réseaux d'eaux usées existants. La gestion des eaux pluviales se fera au sein d'un ouvrage de rétention avec un rejet à débit régulé au réseau, qui sera détaillé dans le dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet fait l'objet d'une demande de permis de construire et d'un dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau.

Le projet n'est pas concerné par les rubriques cas par cas 30 (panneaux photovoltaïques uniquement sur toitures), ni par la rubrique 41 (stationnements non ouverts au public).

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Surface cadastrale :	11 696 m ²
Surface de plancher :	26 165 m ²
Emprise bâtie :	5 463 m ²
Surface de la plateforme (y compris bâtiment) :	7 551 m ²
Surface d'espaces verts :	3 131 m ²

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : _____ Voie : Impasse Simone Louise des Forest

Lieu-dit : _____

Localité : SAINT-HERBLAIN

Code postal : 4 4 8 0 0 BP : _____ Cedex : _____

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : 4 7 ° 1 5 , 2 6 " N Lat. : 0 1 ° 3 7 , 2 3 " O

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : _____ ° _____ ' _____ " _____ Lat. : _____ ° _____ ' _____ " _____

Point de d'arrivée : Long. : _____ ° _____ ' _____ " _____ Lat. : _____ ° _____ ' _____ " _____

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

Le projet s'inscrit au sein de la zone UEm secteur d'activité économique mixte.

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☐ Oui ☒ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☐ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	Projet à 600 m de la ZNIEFF II " VALLEE DU CENS ", identifiant 520006626. Projet à 1 km de la ZNIEFF II " VALLEE DE LA CHEZINE ", identifiant 520616256.
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☒	☐	Le projet se trouve sur le territoire d'un arrêté portant classement sonore des infrastructures de transport terrestre sur la commune de Saint-Herblain, en date du 20/03/11. Le site d'étude est situé en catégorie 1 (300 m) des secteurs affectés par le bruit de l'autoroute A 844 et la route nationale 844.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☒	☐	Un diagnostic écologique a été réalisé par ABO-SEGED en octobre 2024 (Cf. annexe A10). Ainsi selon le critère floristique, une zone humide fonctionnelle ainsi qu'une ancienne zone humide remblayée (terrassements, remblaiements depuis les années 70) peu fonctionnelle ont été identifiées et délimitées.
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☒	☐	PPR Inondation de la Loire aval de l'Agglomération Nantaise
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	Approuvé en février 2014 Site hors zone d'aléa
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	Un diagnostic environnemental de pollution des sols est en cours de réalisation par le BET ABO ERG ENVIRONNEMENT. En cas de besoin, un plan de gestion et / ou une évaluation quantitative des risques sanitaires (EQRS) seront réalisés.
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	
Dans un site inscrit ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	Site Natura 2000 le plus proche implanté à 5 km, correspondant au site "Estuaire de la Loire" (FR5200621, Directive Habitats)
D'un site classé ?	☐	☒	

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	En phase exploitation, le projet n'engendre aucun prélèvement d'eau directement sur le site mais des prélèvements d'eau dans le réseau AEP communal liés à l'alimentation en eau potable du bâtiment projeté, qui sera limitée. Aucun prélèvement d'eau/pompage n'est nécessaire en phase travaux.
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	Le projet n'impliquera pas de modification des masses d'eaux souterraines.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	A ce stade, le projet occasionnera des déblais sur 6 500 m ³ ainsi que des remblais sur 4 300 m ³ . Ces mouvements de terre seront limités au strict nécessaire et les déblais seront utilisés comme remblais autant que faire se peut. Les terres excédentaires seront évacuées conformément à la réglementation en vigueur.
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☒	☐	Le projet nécessitera l'apport de matériaux pour le remblais des sols, limités au strict nécessaire.
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☒	☐	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	Le projet, du fait de son activité, entraînera un besoin en eau potable et un rejet d'eaux usées limités. La raccordabilité du projet aux réseaux AEP et EU collectifs sera analysée en cours d'instruction du permis de construire. Par ailleurs une cuve de récupération des eaux pluviales sera positionnée à l'amont du bassin de rétention pour stocker les eaux et les utiliser pour l'arrosage des espaces verts afin de limiter les prélèvements sur le réseau d'eau potable.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☒	☐	Le projet s'implante sur un terrain en partie artificialisé / dégradé. Les aménagements projetés entraîneront des perturbations, dégradations et destructions de la biodiversité présente au droit de la zone d'étude. Des mesures de compensation des impacts sont détaillées dans le diagnostic écologique réalisé par ABO-SEGED en octobre 2024 (Cf. annexe A10, p.66) De plus, 21 arbres de hautes tiges seront conservés et 11 arbres seront plantés.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	Compte tenu de la nature du projet et de la distance entre le projet et les sites Natura 2000 les plus proches, il est considéré que le projet aura une incidence négligeable sur les objectifs de conservation de ces sites.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☒	☐	Le projet s'implante sur un terrain artificialisé en partie est (remblais de matériaux drainants) et en partie ouest sur une végétation de fourrés. Les travaux vont impacter 396 m² de zone humide fonctionnelle et 8079 m² de zone humide remblayée peu fonctionnelle. Une surface de 6 239 m² de fourrés arbustifs et arborescents sera détruite. Une surface de 4 640 m² de haies, lisières, talus et milieux ouverts caillouteux sera détruite ainsi que 7 dépressions en eau d'une surface de 23m² et 65 ml de haies.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	Le site est implanté en dehors de tout périmètre de PPR Technologique.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☐	☒	Le site n'est pas concerné par les risques naturels : mouvement de terrain et incendie. Il est classé en zone d'aléa faible pour l'exposition au retrait-gonflement des argiles.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☒	☐	En phase exploitation, la circulation restera limitée compte tenu de l'activité du site (garde-meubles), estimée à environ 50 VL/jour. En phase travaux, des engins de travaux circuleront sur le site d'étude et ses environs, avec une estimation à 30 PL/jour.
	Est-il source de bruit ?	☒	☐	Le projet engendrera en phase exploitation peu de nuisances sonores (liées au déplacement sur site de la clientèle à une vitesse limitée). En phase travaux, les nuisances sonores générées sont limitées à la circulation et l'utilisation des engins de chantier.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☐	☐	Le projet ne sera pas concerné par des démolitions.
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☒	☐	Les aménagements prévus dans le cadre du projet (bâtiment de stockage) sont sources d'émissions lumineuses avec un éclairage nocturne des voies circulées de la plateforme par détection de présence (absence d'éclairage en continu).
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	
Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☒	☐	Le rejet de polluants dans l'air sera limité en phase travaux. Les véhicules et engins utilisés en phase travaux seront conformes à la réglementation en vigueur. En phase exploitation, la faible circulation aura un impact limité sur les rejets dans l'air.
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☒	☐	Les eaux pluviales du site d'étude seront orientées vers un ouvrage de rétention et seront rejetées via un rejet à débit régulé. Les essais de perméabilité réalisés par ABO ERG GEOTECHNIQUE en 2024 mettent en évidence une faible perméabilité des sols et une nappe
	Si oui, dans quel milieu ?	☒	☐	affleurante. Le rejet se fera dans le réseau EP communal. Le dimensionnement de l'ouvrage de rétention sera conforme aux attentes de la DDTM 44 et de Nantes Métropole.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☒	☐	Les eaux usées domestiques du projet seront rejetées dans le réseau EU desservant le site. L'activité sur site ne génère aucun effluent industriel.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	Les déchets potentiels générés en phase chantier seront évacués conformément à la réglementation en vigueur vers des filières de traitement adaptées. Les déchets domestiques en phase exploitation seront limités en quantité et gérés par la collecte communale.
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	Le projet s'inscrit sur un terrain actuellement partiellement dégradé et implanté dans un secteur d'activités de logistique, industrielles, commerciales, etc.. Compte tenu du contexte de la zone, l'incidence du projet est considérée comme négligeable sur ces enjeux.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☒	☐	Le site d'étude est actuellement une parcelle d'espaces verts en friche et en partie dégradée. A l'état projet il accueillera l'activité de self-stockage et sera pour partie imperméabilisé. L'usage des sols est donc modifié mais est cohérent avec l'usage des terrains limitrophes (sites d'activités) et le PLU (zone urbanisée). Le projet s'inscrit donc bien dans son environnement proche et participe au développement économique de la zone.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Des mesures seront prises afin d'éviter toute pollution du milieu naturel et minimiser l'impact du projet sur son environnement :

- Raccordement du projet aux réseaux EU et AEP et rejet des eaux pluviales par débit régulé au réseau EP,
- Évacuation des déchets potentiels générés par le projet durant la phase travaux conformément à la réglementation en vigueur,
- Mesures préventives d'évitement de la pollution des milieux naturels en phase travaux (entretien des engins régulier et hors site, bacs de rétention, etc.)
- Aménagements paysagers en bordure du site et sur les façades du bâtiment (Cf. annexe A8)
- Ajout d'une cuve de stockage des eaux pluviales pour arrosage des espaces verts,
- Réduction des surfaces imperméabilisées par la mise en place de surfaces semi-perméables (stationnements en evergreen).
- Mise à disposition de véhicules électriques avec bornes de recharge alimentées par les toitures photovoltaïques,
- Mesures d'évitement et de réduction sur la faune, la flore et les habitats : évitement des enjeux (zones humides, mares, alignement de vieux arbres...) sur la partie sud, adaptation du calendrier des travaux, préservation des arbres et strates arbustives, préservation des fourrés, absence de travaux de nuit pour limiter l'impact sur les chiroptères, etc.

En complément de ces mesures d'évitement et de réduction, des mesures compensatoires seront nécessaires vis à vis des impacts sur les zones humides, l'avifaune, les reptiles, les amphibiens et les chiroptères. Une partie des compensations pourra être mise en œuvre au droit du site d'étude (aménagement d'un gîte à reptiles, restauration des mares existants pour les amphibiens), tandis que les mesures en faveur de l'avifaune et des chiroptères nécessiteront l'acquisition d'une parcelle extérieure et la plantation de haies bocagères. Des recherches sont en cours à ce sujet, et un dossier CNPN sera réalisé.

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Au regard de sa nature (activité de self-stockage) et de sa localisation (zone d'activités), le projet s'inscrit dans le cadre du développement économique du secteur et l'usage des sols correspond à son environnement proche. Bien que non localisé au sein d'une zone de sensibilité environnementale notable, le site présente des enjeux écologiques. Des mesures d'évitement, de réduction et de compensation seront mises en oeuvre afin d'aboutir à un enjeu résiduel acceptable, en concertation avec les services instructeurs. Le projet sera par ailleurs conçu dans le respect de la réglementation applicable. Par conséquent, au regard de l'ensemble de ces éléments, il ne nous apparaît pas nécessaire de réaliser une évaluation environnementale pour le projet.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☒
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☒
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☒
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☒
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), 9°a), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☒
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☒

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

① Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1	Annexe n°8 - Annexe complémentaire - Insertion paysagère	☒
2	Annexe n°9 - Annexe complémentaire - Description du concept de RESOTAINER	☒
3	Annexe n°10 - Annexe complémentaire - Diagnostic écologique ABO-SEGED	☒
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☒

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Nom ALIAS

Prénom Vincent

Qualité du signataire Directeur RESOTAINER

À Sète

Fait le 14/11/2024



Signature du (des) demandeur(s)

